



Délibération

CELLULE GRANDS PROJETS/FN

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231207-2023_144D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

2023 – 144 AUTORISATION DE CESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A UN TIERS DU BIEN IMMOBILIER 2 ET 4 AVENUE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°1 ET LES LOTS 8, 9, 10 ET 11 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°2

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 relative à la Convention Cadre n°CC-17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2014-2018 sur la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes signée le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la convention d'adhésion n° CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signée le 16 février 2015, et à l'avenant n° 1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 février 2015 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,



Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville et l'EPF, signé le 31 août 2017,

Vu la délibération n°2017-50 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signé le 26 avril 2019,

Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n°4 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF,

Considérant que dans le cadre de cette convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville, l'EPFNA a acquis en 2018 le bien situé 2 et 4 avenue Gambetta à Saintes cadastré section CH n°1 de 180 m² et les lots 8, 9, 10 et 11 de la parcelle cadastrée section CH n°2 de 91 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2),

Considérant le projet de Monsieur Youssef ALAOUI HASSINI et Madame Catherine MABILLE, consistant à réhabiliter l'ensemble du bien pour en faire un immeuble mixte, composé de logements et de bureaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la cession des biens acquis par l'EPFNA au titre de la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la ville, la CDA et l'EPF et ses différents avenants,

Considérant que le prix de cession de 418 555,34 € TTC (406 367,85 € HT et 12 187,49 € de TVA à la marge) a été arrêté à la date du 27 octobre 2021 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à de céder à Monsieur Youssef ALAOUI HASSINI et Madame Catherine MABILLE, le bien cadastré section CH n°1 d'une superficie de 180 m² et les lots 8, 9, 10 et 11 de la parcelle cadastrée section CH n°2 situés 2 et 4 avenue Gambetta pour la réalisation d'une rénovation complète pour un montant de 406 367,85 € HT et 12 187.49 € de TVA à la marge soit un montant de cession de 418 555,34 € TTC.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

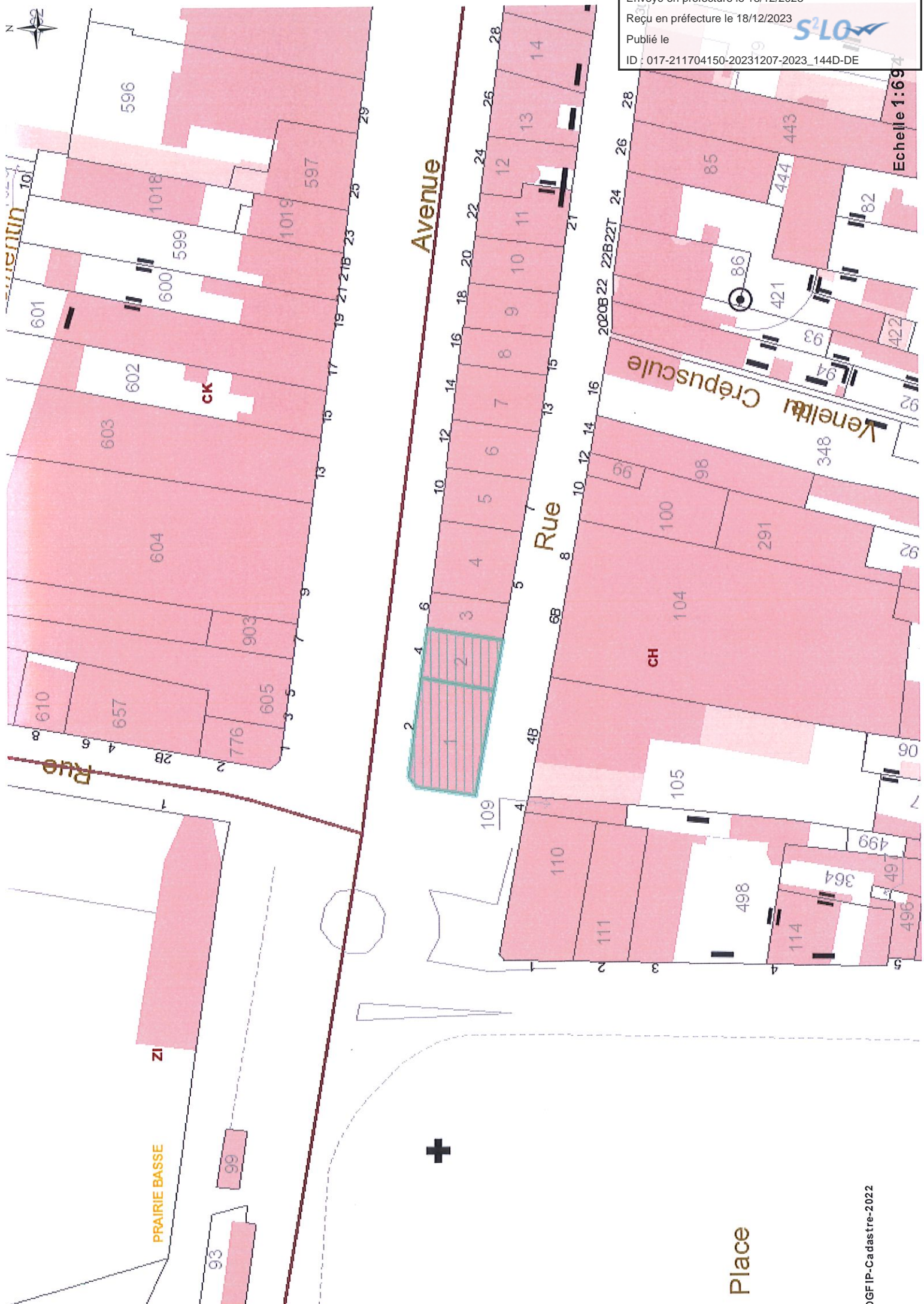
Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 017-211704150-20231207-2023_144D-DE

